



ASSEMBLEE GENERALE DU 7 JUIN 2024
ACTE DE CANDIDATURE
COMITE DIRECTEUR DU COMITE DE L'INDRE DE BASKETBALL

A transmettre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou par courrier recommandé électronique avec avis de réception) ou par remise en mains propres contre récépissé au siège du Comité Départemental, 89 allée des Platanes – 36000 Châteauroux, au plus tard le 1^{er} juin 2024, le cachet de la poste faisant foi.

[Mention obligatoire*]

Civilité (rayer la mention inutile) * : Madame / Monsieur

Nom * :

Prénom * :

Date de naissance * :

Profession * :

N° de Licence * :

Adresse Mail :

Précisez le nom de l'association sportive auquel vous êtes affilié(e) ou la qualité de membre individuel * :

Médecin (rayer la mention inutile) * : NON OUI

Les licenciés souhaitant postuler en tant que médecin doivent faire état de cette qualité dans la présente déclaration de candidature.

Déclaration sur l'honneur * : le candidat au Comité Directeur du Comité de l'Indre de Basketball doit joindre à son acte de candidature une déclaration par laquelle il atteste ne pas être concerné(e) par les incompatibilités prévues à l'article 12 des statuts départementaux. Un modèle de déclaration est joint en page 3.

Date :

Signature :

Informations

<ul style="list-style-type: none">• Membre élu(e) d'un groupement sportif : • Membre élu(e) d'un organisme décentralisé : • Fonctions autre au sein d'un organisme décentralisé : • Membre élu(e) au Comité Directeur du Comité de l'Indre : OUI NON Si oui, depuis le : • Fonctions autre au sein de la FFBB :	<ul style="list-style-type: none">• Pratique actuelle ou antérieure en tant que joueur : • Fonction actuelle ou antérieure en tant que technicien ou dirigeant : • Pratique actuelle ou antérieure en tant qu'officiel :
---	--

Informations libres :



Déclaration sur l'honneur

Candidat au Comité directeur du Comité de l'Indre de Basketball

Je soussigné(e)

Déclare être candidat(e) au Comité Directeur du Comité de l'Indre de Basketball et à ce titre, ne pas être concerné(e) par les incompatibilités prévues à l'article 12 des statuts départementaux.

« (...)

4) « Sont incompatibles avec les fonctions de membre du Comité Directeur :

- la fonction de Conseiller Technique Sportif,
- toute appartenance au personnel salarié de la structure.

5) Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- plus de trois (3) licencié(e)s appartenant à un même club,
- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée par une juridiction française, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

(...)».

Fait à

Le 2024

Signature :